



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service Affaires Sociales

Circulaire AS n° 10.23
10/07/2023

Action sociale du CPSTI : les différentes aides aux travailleurs indépendants

Comme nous vous l'avons indiqué par circulaire Affaires Sociales n° 11.20 du 27/02/20, depuis janvier 2020, la Sécurité sociale pour les indépendants est intégrée au sein du régime général de la Sécurité sociale.

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) a été créé dans le cadre de cette réforme.

L'Assemblée générale du CPSTI est composée de **membres désignés par les organisations professionnelles représentatives**.

Ses principales missions sont :

- Veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale ;
- Veiller à la qualité des services rendus aux travailleurs indépendants par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ;
- Déterminer les orientations générales relatives à **l'action sanitaire et sociale déployée en faveur des travailleurs indépendants** ;
- Piloter le régime complémentaire d'assurance vieillesse obligatoire et le régime invalidité-décès des travailleurs indépendants ainsi que la gestion des capitaux destinés à la mise en œuvre de ces régimes ;
- Animer, coordonner et contrôler l'action des instances régionales.

Les aides d'action sociale pour les travailleurs indépendants

L'action sociale du CPSTI portée par les URSSAF est destinée à accompagner des travailleurs indépendants confrontés à des difficultés ponctuelles susceptibles d'impacter la poursuite de leur activité.

Plusieurs dispositifs d'accompagnement existent pour le chef d'entreprise qui exerce son activité en tant qu'indépendant :

- **L'Aide aux Cotisants En Difficulté (ACED)** : elle vise à prendre en charge, en lieu et place du travailleur indépendant, le paiement de tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles dues auprès de l'URSSAF ; elle garantit l'ouverture de droits aux prestations en lien avec ces cotisations.
- **L'Aide Financière Exceptionnelle (AFE)** : elle permet de répondre à des problèmes importants de trésorerie. L'AFE peut compléter la prise en charge au titre de l'ACED.
- **Lorsque le travailleur indépendant actif est victime d'une catastrophe ou d'intempéries**, une aide d'urgence peut lui être accordée pour faire face à ses besoins de première nécessité (exemples : incendies, graves intempéries).

Vous trouverez ci-joint une présentation actualisée des différentes aides d'action sociale du CPSTI en faveur des travailleurs indépendants.

N'hésitez pas à orienter vos adhérents vers l'action sociale si vous identifiez une difficulté personnelle ou professionnelle susceptible d'avoir un impact sur la poursuite de son activité indépendante.